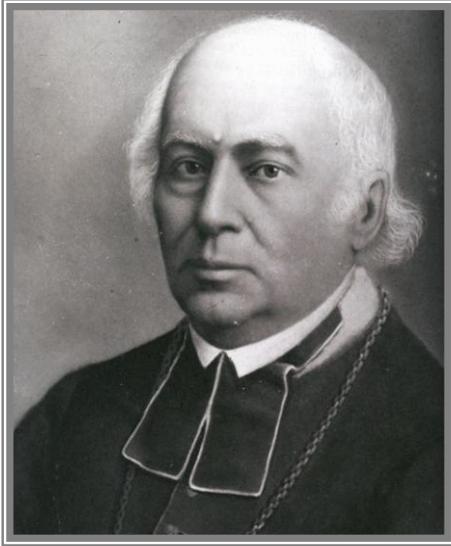


**Lettre de Thomas Cooke, vicaire général,
à Joseph Signay, évêque de Québec,
14 novembre 1844¹.**



Thomas Cooke. Source : Jean Panneton, *Le Séminaire Saint-Joseph de Trois-Rivières. 1860-2010*, Québec, Septentrion, 2010, p. 50. (Extrait)

Monseigneur

Depuis l'envoi de papiers et lettres relatifs aux affaires de Pointe du Lac, je n'ai rien entendu dire, ni pour, ni contre la requête. Les signataires tiennent un grand secret, probablement parce qu'ils craignent opposition.

J'ai reçu avec reconnaissance les documents, formules et requête en faveur des Ursulines. On ne pouvait rien faire de mieux; Nous avons été quittes pour un petit changement au sujet des fermes de S^{te} Marguerite. Mr Guillet est à l'œuvre et bientôt on réclamera l'approbation de votre grandeur et nous serons en état de donner à nos mandataires toutes les instructions et instruments pour propres à faire réussir cette affaire. Si la législature fait quelque affaire. - Nos commissaires ou plutôt notre fabrique va aussi pétitionner pour notre école de frères. Il nous faut environ L150 par année, et nous avons une grande assurance de les obtenir. Autrefois la législature les donnait pour la fameuse école Lasisseraie. Qui ne valait pas celle qui l'a remplacée. Nos frères font merveille : ils ont 240 enfants très

assidus à l'école. On s'aperçoit déjà d'un changement chez les enfants à l'église, dans les rues et chez les parents. Demain quelques messieurs doivent s'assembler pour voir les opérations des élèves qui doivent passer sur la grammaire, l'arithmétique, l'histoire S^{te} et la géographie, c.a.d. parties d'icelles, mais c'est toujours beau pour des enfants qui il y a six semaines savaient à peine lire et n'écrivaient pas. J'espère que cette visite va encourager nos citoyens à continuer leurs supports à cette école. Le voisinage des frères influe beaucoup sur la conduite des sœurs et de leurs petites filles. Il y a entre les deux communautés une émulation qui va tourner à l'avantage de l'éducation et de la religion. Sr François Xavier s'agite tellement dans la réforme qu'elle a entreprise au département des externes qu'elle s'en est rendue malade et dans son zèle elle ne refuserait pas de prolonger jusqu'à 11 hr^s le matin et à 4 l'après midi les classes qui suivant une règle assez singulière, finissent le matin à 10 hrs et l'après midi à 3.

En est-il ainsi chez les D^{es} Ursulines de Québec? N'y aurait-il pas moyen de changer cette règle? Comme il n'y a que 4 maitresses pour 130 enfants, il arrive souvent que plusieurs enfants s'en retournent sans avoir lu. Les parents murmurent; les maitresses en sont chagrines; mais comme elles n'ont ni le talent, ni la méthode des frères, elles ne peuvent faire davantage et la communauté ne peut donner un plus grand nombre de maitresses. Il paraît qu'elles ne trouveraient des inconvénients insurmontables à changer l'heure et il doit en résulter un bien considérable pour les enfants qui ne seront pas obligés de fréquenter le couvent pendant trois ans pour apprendre à lire. De plus le temps d'école donné par les frères étant beaucoup plus long fournit matière à la critique contre nos bonnes mères. - Je supplie Votre grandeur, de prendre ceci en sa considération et de croire que je suis respectueusement Monseigneur de votre grandeur le très humble et très obéissant serviteur

T. Cooke, V.G.

À sa grandeur Monseigneur Joseph Signay, évêque de Québec
Par faveur d'Ant Polette, écuyer, avocat 3 Riv^{ts}

1. Archives de l'archevêché de Québec, 1 CB, volume XI : 149. Transcription intégrale du document en PDF.

RÉSUMÉ

Thomas Cooke, vicaire général du district de Trois-Rivières, informe l'évêque Signay sur les effets bénéfiques de l'éducation donnée par les Frères des Écoles chrétiennes, notamment sur l'apprentissage de l'écriture et de la lecture par les enfants. Il espère pouvoir obtenir une subvention de 150 livres. Comparant les heures d'enseignement des frères et des religieuses ursulines, il note que les sœurs appliquent un horaire qui désavantage leur enseignement et soulève la critique. Il demande au prélat de voir s'il en est ainsi chez les Ursulines de Québec et si la règle peut être modifiée.

QUESTION

Le sujet principal de cette lettre porte sur l'éducation à Trois-Rivières en 1844. Le Gouvernement de l'Union a légiféré et la loi de l'Instruction publique de 1841 s'applique. Alors quelle est la situation de l'éducation à Trois-Rivières et qu'est-ce qui est en train de changer ?

EXPLICATION

Personnages et faits divers

POINTE-DU-LAC

En début de lettre, Thomas Cooke passe rapidement sur une affaire en cours à Pointe-du-Lac. M^{gr} Charles de Forbin-Janson séjourne en Mauricie du 1^{er} février au 7 mars 1840. Sa prédication marque si profondément les Pointe-du-laquois qu'ils décident de construire une nouvelle église. Lorsque, le 28 mars 1844, le grand vicaire Cooke désigne l'endroit de cette prochaine église, le curé de l'endroit est Didier Paradis (1841-1859). Trois mois plus tard, il revient pour bénir la première pierre. L'église est ouverte au culte l'année suivante. Toutefois, Thomas Cooke reste silencieux sur un litige qui, en 1844, opposerait les paroissiens².

JOSEPH SIGNAY (1778-1850)

En 1833, il devient le 13^e évêque et le 3^e archevêque de Québec. Le Bas-Canada d'alors ne renferme qu'un autre diocèse : Montréal (1836). L'autorité épiscopale de M^{gr} Signay s'étend sur le district de Trois-Rivières. Il dénonce les troubles de 1837-1838 et c'est avec « une grande mesure » qu'il s'oppose à l'Acte d'Union. Bien qu'il manifeste une réticence au projet de loi sur l'éducation, en 1840, il favorise le développement de l'éducation populaire, il souhaite que les fabriques consacrent le quart de leurs revenus annuels aux écoles paroissiales, il donne de ses propres deniers pour la construction d'écoles et pour la construction du Séminaire de Nicolet. Il accueille les Frères des Écoles chrétiennes dans son diocèse (1843)³.

THOMAS COOKE (1792-1870)

Il est le fils d'un immigrant irlandais, Thomas John Cooke, et d'Isabelle Guay de Pointe-du-Lac. Le seigneur du lieu, Nicolas Montour, fait de Thomas John son meunier. Son fils, Thomas, débute ses études secondaires au Séminaire de Nicolet et il les termine au Séminaire de Québec. Il est ordonné prêtre en 1814. Il acquiert ensuite une grande expérience grâce à des affectations variées : secrétaire de son évêque, missionnaire à la Baie-des-Chaleurs où il dessert Micmacs, Irlandais, Écossais et Acadiens; puis il se retrouve à Pointe-du-Lac avant de prendre en charge la cure de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette. En

2. François de Lagrave, *Pointe-du-Lac, 1738-1988*, Pointe-du-Lac, Édition du 250^e anniversaire, 1988, p. 112-113.

3. Jean LeBlanc, *Dictionnaire biographique des évêques catholiques du Canada*, Ottawa, Wilson & Lafleur, 2002, 881 p.
L'ouvrage fournit les références de la recherche.

1835, il devient curé de la paroisse de Trois-Rivières et il dessert celle de Cap-de-la-Madeleine, remplissant également la charge de vicaire général du district trifluvien⁴.

LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

À l'initiative de l'évêque de Montréal, Jean-Jacques Lartigue et des Sulpiciens, quatre religieux de la congrégation des Frères des Écoles chrétiennes se fixent à Montréal en 1837. Les frères éducateurs vont ensuite à Québec (1843) et à Trois-Rivières (1844)⁵.

CHARLES H. LASSISERAYE

Il fait ses études au Séminaire de Nicolet et il devient instituteur. En 1831, la Société d'éducation de Trois-Rivières l'engage pour le secteur français de l'école. Lassiseraye occupe une place dans la Société d'éducation de Trois-Rivières, notamment en remplissant le rôle de secrétaire. Le secteur anglais est confié à Thomas Casten qui y reste jusqu'en 1833, étant ensuite remplacé par James Stainer, puis à partir de 1835, par Robert Moorehead, jusqu'au 11 mai 1840 quand le secteur anglais est aboli, faute de financement⁶.

LES URSULINES

Les filles de Marie-de-l'Incarnation sont à Trois-Rivières en 1697. Depuis le XVIII^e siècle, elles donnent en exploitation la ferme Sainte-Thérèse qu'elles possèdent sur la rive sud du fleuve. Elles en possèdent une autre dans la banlieue de Trois-Rivières.

Des liens se tissent entre elles et les frères dès l'arrivée des religieux. Les frères font valoir leur expérience pédagogique auprès des Ursulines. C'est du moins ce dont témoigne l'annaliste de la congrégation. Les frères « amenèrent leurs écoliers dans les parloirs et firent la classe en présence des religieuses [...] Nos mères appréciaient les procédés multiples et bien concertés, les épreuves et la discipline qui excelle à donner le pli, à développer les facultés de l'enfant et à fixer le résultat de l'instruction⁷ ».

ANTOINE POLETTE (1807-1887)

Admis au barreau en 1828, il s'installe à Trois-Rivières. En 1834, l'avocat Polette fait partie d'une commission sur la construction d'un pont sur la rivière Saint-Maurice et d'une autre sur la reconnaissance civile des paroisses du district, en 1839. À partir de 1842, il occupe le poste de préfet du district de Trois-Rivières. Il compte ainsi parmi les personnes influentes de la région et est maire de Trois-Rivières en 1846⁸.

4. Ibidem.

5. Nive Voisine, *Les Frères des Écoles chrétiennes au Canada*, volume 1, La conquête de l'Amérique : 1837-1880, Québec (Sainte-Foy), Anne Sigier, 1987.

6. Alain Hébert, « The Evolution of Education in the Mauricie Region, 1650-1840 », Bishop's University, Graduate School of Education, January 1994, p. 123-125.

7. Thérèse Germain, *Autrefois, les Ursulines de Trois-Rivières, une école, un hôpital, un cloître*, Québec, Anne Sigier, 1997, p. 224-225.

8. Louise Pothier, « Antoine Polette », *Dictionnaire biographique du Canada en ligne*, 1881-1890 (Volume XI), Cynthia St-Louis-Head, Antoine Polette, dans *Les Trifluviens et les institutions, 1830-1860*, Jean Roy, Maélie Richard et Thierry Nootens (dir.), CMJ, 2012, p. 27-30, http://corporationdumanoir.cieq.ca/_documents/Trifluviens_institutions.pdf.

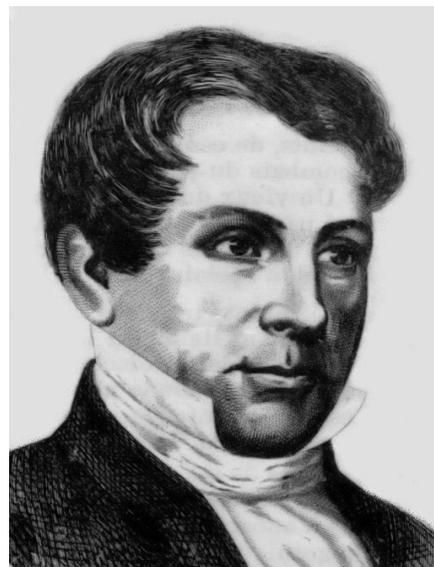
Contexte

En 1829, année d'implantation du réseau des écoles de syndics, l'absence d'une école publique se fait cruellement sentir à Trois-Rivières. Pour plusieurs notables, dont le juge Joseph-Rémi Vallières de Saint-Réal, la conjoncture se prête bien à la formation d'une société d'éducation. Elle naît l'année suivante sous la présidence du juge. Son conseil d'administration est composé de 12 membres. Chaque année, le 3 novembre, ce conseil se réunit en assemblée générale. L'institution prend le relais de l'école paroissiale de Joseph Amable Mégrette. Elle a pour objectif d'accueillir les enfants des familles indigentes. Rapidement, l'effort porte sur la recherche d'un financement pour la construction d'une école. Diverses contributions dont celle du gouvernement font en sorte que l'école Sainte-Ursule, située sur la rue Saint-Pierre à l'angle de la rue Saint-François-Xavier, ouvre ses portes le 20 janvier 1831. Le gouvernement paie le salaire des instituteurs alors que la Société d'éducation défraie les coûts d'entretien et d'opération : fournitures scolaires, chauffage, etc.

En 1838, la Société d'éducation de Trois-Rivières dont le président est Thomas Cook, l'école de l'Institution royale de Selby Burn, les Ursulines et quelques écoles privées tenues par Peter Scanner, Phoebe Thompson et un certain monsieur Hardie donnent l'enseignement⁹. Or, le réseau des Écoles de syndics est en crise depuis 1836, car le gouvernement a mis fin aux modalités de financement prévues à la loi. Faute de subventions de la part du gouvernement qui n'alloue que 90 livres au lieu des 300 livres attendues, l'école Sainte-Ursule ferme sa section anglaise en 1839.

L'État doit reprendre les choses et instituer un nouveau régime pédagogique. John George Lambton, 1^{er} comte de Durham, avalise la plupart des recommandations du rapport de son commissaire Charles Buller. Le parlement de l'Union agit en conséquence.

Le projet de loi scolaire de 1841 reçoit un accueil mitigé de la part du clergé catholique qui souhaite que le gouvernement se limite à financer l'école. L'épiscopat canadien catholique craint en fait le monopole de l'État et juge encore très valable la loi des Écoles de fabrique (1824). Malgré les oppositions, le projet de loi de 1841, appelé *Acte pour abroger certains Actes y mentionnés, et pourvoir plus amplement à l'établissement des Écoles Publiques en cette Province*, est adopté le 18 septembre 1841. La législation reconnaît le principe de la dissidence religieuse; il crée la charge de surintendant de l'Instruction publique et les conseils de districts, lesquels épousent les 22 districts municipaux. Les conseillers de districts délimitent les arrondissements scolaires et ils lèvent une taxe scolaire. La législation est également à l'origine de la création de la commission scolaire. Enfin, les commissaires sont élus par les propriétaires des paroisses¹⁰.



Joseph-Rémi Vallières de Saint-Réal

Source : Archives du Séminaire de Trois-Rivières, Ti-273, numéro 41. Cette illustration a été publiée dans le journal *L'Opinion Publique* du 25 juin 1874.

La question du financement des écoles continue de se poser avec acuité. En 1840, la Société d'éducation s'adresse au gouverneur pour l'obtention d'une subvention de 300 livres. En réponse, le gouverneur fait remarquer que la société n'accueille que des enfants de familles pauvres, se coupant par là de la perception de revenus susceptibles de valoir près de 150 livres. Autrement dit, il assujettit sa contribution à une inscription étudiante capable de produire 150 livres. Mais la société se dit dans l'impossibilité d'amasser cette somme¹¹.

9. Alain Hébert, op.cit., p. 126.

10. Jean-Pierre Charland, *L'entreprise éducative au Québec, 1840-1900*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2000, p. 51-59; Andrée Dufour, *Tous à l'école*, Montréal, Hurtubise HMH, p. 99-100.

11. Archives du Séminaire de Trois-Rivières, Fonds Arthur Béliveau, 0007-4-061, Société d'éducation de Trois-Rivières.

En 1842, Thomas Cooke est vice-président de la Société d'éducation. À son initiative, la fabrique de la paroisse de Trois-Rivières entend s'inspirer de la loi des Écoles de fabrique pour utiliser une part de ses revenus pour l'établissement d'une école dirigée par les Frères des Écoles chrétiennes. La résolution prévoit une souscription des habitants de la paroisse de Trois-Rivières. Elle fixe à 150 livres la somme à atteindre. Sitôt fait, l'enseignement peut alors commencer. Selon la même résolution, les Frères assumeront la régie de l'école « si les circonstances le permettent¹² ». Le 4 octobre 1844, trois frères en prennent la charge.

SYNTHÈSE

La Société d'éducation de Trois-Rivières naît, en 1830, à l'initiative du juge Joseph-Rémi Vallières de Saint-Réal et d'une partie de l'élite trifluvienne, pour éduquer les enfants des familles pauvres. Elle reçoit une subvention de l'État pour la construction de l'école, en 1831, et pour le salaire des enseignants. Mais voilà que sa source de financement se tarit progressivement lorsque le gouvernement cesse de subventionner les écoles, en 1836. Plus tard, l'appel qu'elle fait au gouverneur sous le Gouvernement de l'Union ne reçoit pas une réponse satisfaisante.

L'application de la loi de l'Instruction publique de 1841 se bute lui aussi au financement de l'école, mais pour d'autres raisons. Y a-t-il lieu de s'en étonner? Le législateur fait des conseils de districts un rouage important d'un système scolaire qui se démarque totalement de celui d'avant 1840. Parce que ces conseils de districts sont éloignés des citoyens et parce que son fonctionnement associe éducation et politique, des tensions surgissent notamment à propos de la levée des taxes. Alors, comme il faut bien trouver de l'argent pour tenir cette école, on utilise les recettes anciennes, celles d'avant 1839 : le recours à l'aide financière de la fabrique et de l'État, notamment.

Ces années-là, le vicaire général Cooke, curé de la paroisse de Trois-Rivières, travaille au recrutement des Frères des Écoles chrétiennes qui sont actifs à Montréal depuis 1837. Il suit en cela la démarche accomplie par l'évêque de Québec. Mais encore faut-il qu'il trouve les fonds nécessaires à l'établissement des Lasalliens. Il a alors recours à une contribution que la fabrique se charge de percevoir auprès des habitants de la paroisse. Les trois religieux de la congrégation des Frères des Écoles chrétiennes s'installent dans l'école construite par la Société d'éducation de Trois-Rivières.

12. Ibidem, 0007-4-059, Commission scolaire de Trois-Rivières.